

Loyer des terres nues					
Terres nues	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal	Maximum en points	Loyer maximal
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,74 €	1/2	0,88 €/ha/an	100	174 €/ha/an
Landes et parcours	1,74 €	1/2	0,88 €/ha/an	14	24,36 €/ha/an
Aspergeraies	8,75 €	5	43,75 €/ha/an	100	875 €/ha/an

Loyer des bâtiments d'exploitation					
	Valeur m² ou place	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
Bâtiments avicoles hors-sol					
* Volailles de chair	0,0568 €/m²	20	1,1360 €/m²	100	5,68 €/m²
* Poulettes démarrées au sol	0,0295 €/m²	20	0,59 €/m²	100	2,95 €/m²
* Poules pondeuses	0,0076 €/place	20	0,1520 €/place	100	0,76 €/place
Bâtiments ovins-caprins	5,19 €/100 m²	20	103,80 €/100 m²	100	519 €/100 m²
Hangars à vocation agricole	2,27 €/100 m²	20	45,40 €/100 m²	100	227 €/100 m²

Loyer des bâtiments d'habitation					
L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 est constaté selon les modalités suivantes :					

	Valeur départementale du point au m²	Valeur minimale du loyer au m² (10 points)	Valeur maximale du loyer au m² (100 points)
IRL second trimestre 2025 : 146,68 (évolution 1,04 %/2024)	0,0484 € / m²	0,48 €/m²	4.84 €/m²